GUICHET NUMERIQUE ADS LE PRADET

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION – CGU

Pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers -version 1.0

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Guichet Unique » via le site https://lepradet.geosphere.fr/guichet-unique/

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur.

Table des matières

Article 1 - Définitions	1
Article 2 - Objet	2
Article 3 - Utilisation du téléservice	2
3.1 – Disponibilité du téléservice	3
3.2 – Fonctionnement du téléservice	3
3.3 Spécificités techniques	4
3.4 Limitations du téléservice	4
3.5 Création d'un compte	4
3.6 Gestion des consentements	5
3.7 Suivi des demandes	5
Article 4- Traitement des AEE et ARE	5
Article 5- Gestion des données personnelles	5
Article 6 - Responsabilités et garanties	6
Article 7 – Archivage, preuve et protection des données	6
Article 8 - Réclamations	7
Article 9 - Propriété intellectuelle	7
Article 10 - Sanctions	7

Article 1- Définitions

Le « téléservice » désigne l'espace « Mon Compte » du Guichet Unique, auquel l'usager a accès. La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'usager de gérer son compte personnel et d'accéder à un ou plusieurs téléservices proposés par la commune du Pradet. Il est édité par la Commune du Pradet ; Service ADS- Parc Cravero – 83220 LE PRADET – 04 94 08 69 47 Le guichet numérique « ADS LE PRADET » est un téléservice au sens de l'article L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux

modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il permet de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme, auprès de la commune du Pradet, conformément à l'article L423-3 du code de l'urbanisme

Article 2- Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la commune du Pradet et l'usager ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'usager doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'usager a lu et accepté les présentes CGU.

Le guichet unique de la commune du Pradet, accessible à partir de l'adresse https://lepradet.geosphere.fr/guichet-unique/ressource_pdf/CGU.pdf permet exclusivement, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des textes de références ci-après :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative l'informatique aux fichiers et aux libertés ;
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;
- Loi n° 2018-793 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 62)
- Au décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers à saisir l'administration par voie électronique ;
- Au décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme;
- Arrêté du 28 juillet 2023 augmentant la taille minimale des pièces acceptées par la téléprocédure dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme

Article 3- Utilisation du téléservice

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite mais tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service. L'usage de la langue française y est obligatoire.

L'utilisation du téléservice est strictement conditionnée à l'acceptation par l'usager authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Le service gestionnaire et/ou l'utilisateur se réservent le droit de le changer, de bloquer le profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Le téléservice concerne exclusivement le dépôt des dossiers suivants :

Types de demande	
Permis de construire (PC)	
Permis d'aménager (PA)	
Déclarations Préalables (DP)	
Permis de démolir (PD)	
Certificat d'urbanisme (CU)	

Les demandes de modification de permis de construire, d'aménager ou de déclaration préalable en cours de validité peuvent être déposées sous forme dématérialisées directement depuis le téléservice, lorsque l'usager a déposé la demande initiale via ce service

3.1 – Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident). L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Un éventuel dysfonctionnement du réseau ou du serveur ne peut pas engager la responsabilité de la commune du Pradet.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

3.2 – Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser ce service, l'usager fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale. Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait via la fonction « dépôt d'un dossier » du guichet, en renseignant les champs disponibles sur le guichet, qui remplacent le ou les formulaires (cerfa) officiels.

L'usager doit par la suite joindre les pièces obligatoires et les pièces nécessaires au traitement de sa demande, selon la nature ou le type de son projet.

Le service effectue un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'usager vaut signature de celle-ci.

Les dispositions de l'article R474-1 du code de l'urbanisme sont rappelées :

« Lorsqu'un usager adresse par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information en application du présent livre :

1° Les délais courant à compter du dépôt ou de la réception de la demande ou de la déclaration de l'usager s'entendent comme courant à compter de l'envoi de l'accusé de réception électronique ou, le cas échéant, de l'envoi de l'accusé d'enregistrement électronique dans les conditions prévues à l'article L. 112-11 du code des relations entre le public et l'administration.

2° L'usager est dispensé de produire les exemplaires supplémentaires requis et les copies des pièces qui y sont jointes. Il transmet chaque pièce par un fichier distinct. Cette obligation est applicable à la transmission des pièces jointes ainsi qu'aux pièces complémentaires. Le demandeur joint à sa demande un inventaire détaillé des pièces qu'elle contient. Il est dispensé de transmettre cet inventaire lorsqu'il utilise la téléprocédure mentionnée à l'article L. 423-3. »

3.3 Spécificités techniques

Conformément à l'article R 474-1 -I-2° du code de l'urbanisme, l'usager est tenu de déposer chaque pièce de son dossier d'urbanisme par un fichier distinct. Cette obligation est applicable à la transmission des pièces jointes ainsi qu'aux pièces complémentaires.

3.4 Limitations du téléservice

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. Ainsi, l'usager déposera les documents à annexer à sa demande d'une résolution supérieure à 200 dpi.

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion internet fonctionnelle et un navigateur internet à jour. Les types de navigateur recommandés sont : Mozilla Firefox, Google chrome, Microsoft Edge, Vivaldi dans leur version la plus récente.

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX PAR PIECE
PDF	40 Mo sauf pour les DP = 10Mo
JPG	
JPEG	

3.5 Création d'un compte

L'usager crée un compte en s'inscrivant au « portail usager », les usagers indiqueront à minima leur nom, leur prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et adresse électronique. Une vérification de l'adresse électronique est opérée par un robot, via un lien « cliquable » transmis sur l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription. L'inscription au portail usager ne requiert aucune validation par les services de la commune

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré uniquement dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Lors de l'inscription au service, l'usager choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins : une lettre minuscule, 1 lettre majuscule, un chiffre et/ou caractère spécial autorisé (@ \$!%*#?&)

L'usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de divulgation du mot de passe et des effets en conséquence dans l'instruction des actes d'urbanisme.

3.6 Gestion des consentements

Dans la rubrique « Mes paramètres », l'usager peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par la Commune du Pradet à l'adresse mail de contact renseignée par l'usager. Il peut s'agir d'une communication régulière (lettre d'information) ou de communications ponctuelles d'ordre général, en lien avec le service Urbanisme ou d'autres services de la Commune du Pradet

3.7 Suivi des demandes

L'usager dispose, dans la rubrique Mes Demandes, d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec la Commune du Pradet sur des téléservices reliés à Mon Compte.

Article 4- Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Accusé d'enregistrement électronique (AEE)

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée, conformément à l'article R474-1 du code de l'urbanisme. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

Accusé de réception électronique (ARE)

L'usager reçoit à l'adresse électronique enregistrée l'accusé de réception électronique (ARE) sous 10 jours ouvrés, conformément à l'article R423-5-1 du code de l'urbanisme.

Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- -La date de réception de l'envoi électronique
- -La désignation du service chargé du dossier ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone et le numéro du dossier.

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'usager, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'usager par une transmission complémentaire, les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations. Elle indique également si un nouveau délai légal d'instruction est applicable.

Article 5- Gestion des données personnelles

Dans la rubrique « Mon Profil », l'usager peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'usager, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à Mon Compte, après recueil du consentement de l'usager.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'usager sur des téléservices reliés à Mon Compte. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'usager de fournir plusieurs fois à la collectivité les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

Vos données pourront être transmises, dans la limite des nécessités de la défense des intérêts de la ville du Pradet à des avocats dans le cas où un recours gracieux ou contentieux seraient introduits à l'encontre de la décision rendue par l'autorité territoriale sur votre demande.

L'usager bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression, soit depuis le téléservice soit en appelant le 04.94.08.69.42. De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la Commune du Pradet se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

Article 6- Responsabilités et garanties

6.1 - L'usager est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'usager et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avertir sans délai la commune du Pradet via le 04 94 08 69 42 et à confirmer par mail adressé à <u>urbanisme@le-pradet.fr</u>. La ville du Pradet ne peut être tenue responsables de toute dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

6.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La commune du Pradet ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Commune du Pradet ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la commune du Pradet ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La Commune décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Commune ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 7 – Archivage, preuve et protection des données

La Commune du Pradet est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la Commune du Pradet afin de leur conférer une valeur légale.

La Commune du Pradet respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) personnelles des utilisateurs du téléservice.

Le téléservice s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données. Toutefois il n'apporte pas une garantie totale. La Commune du Pradet

garantit le respect de la vie privée de l'Utilisateur, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à opposition en contactant le référent RGPD à l'adresse suivante : stephanie.chanut@le-pradet.fr L'usager peut également introduire une réclamation devant la CNIL en cas de méconnaissances des dispositions susvisées. Les données à caractère personnel collectées par le téléservice ne sont utilisées que dans le cadre exclusif de l'instruction de la demande concernée et ne sont communiquées qu'aux partenaires exerçant un rôle dans cette instruction. Elles sont également susceptibles d'être traitées par les autorités publiques en charge de l'établissement des statistiques, dans le cadre de leur mission. Cela exclut toute utilisation de ces données par la collectivité à des fins commerciales ou autres en dehors du cadre prévu par la réglementation en vigueur.

Article 8- Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées auprès de la Commune du Pradet, par mail adressé à urbanisme@le-pradet.fr

Article 9- Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la Commune du Pradet ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Commune du Pradet, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'usager aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la Commune du Pradet.

Article 10- Sanctions

Le service gestionnaire de la Commune du Pradet se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'usager en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice conduites par la Commune du Pradet.